

Toulouse, le 31 janvier 2023

## Décision prise par le Président de Réseau31

### Décision n°20220126 – n°53

**Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;**

**Vu** l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

**Vu** la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 18 octobre 2021 ;

**Vu** l'arrêté n°A20220601-90 portant délégation de fonctions à Monsieur Loïc Gojard ;

**Considérant** le point A3-12 de la délégation de compétences au Président du SMEA31 ;

**Considérant** que les Préfets coordonnateurs des sous-bassins Garonne et Montagne Noire ont attribué au Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement RESEAU31 en tant qu'organisme unique, en 2016 et pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 31 mai 2031, une autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau pour l'irrigation agricole sur les sous bassins Garonne Saint-Martory, Hers-Mort et Girou par arrêtés préfectoraux des 16 juin et 21 juillet 2016 ;

**Considérant** que, conformément à l'article R211-112 du Code de l'Environnement, RESEAU31 doit remettre au Préfet un rapport annuel de son activité. Son contenu est strictement encadré, à savoir :

- 1- Les délibérations de l'organisme unique
- 2- Le règlement intérieur si modifié
- 3- Un bilan comparatif entre les besoins exprimés par les irrigants, les volumes alloués/prélevés
- 4- L'examen des éventuelles contestations
- 5- Les éventuels incidents ;

**Considérant** que conformément à l'article R214-31-3 IX du code de l'environnement modifié par le décret n°2021-795 du 23 juin 2021, RESEAU31 doit remettre au Préfet un bilan de la campagne d'irrigation et de la mise en œuvre du plan annuel de répartition en vue d'une présentation pour avis aux conseils départementaux de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

**Considérant** que les volumes autorisés et consommés pour la période d'étiage 2022 étaient les suivants:

Périmètre OUGC	Type de volume	Cours d'eau et eaux souterraines	Plans d'eau
P 230 Système Saint-Martory	Autorisé en Mm <sup>3</sup>	20,89	6,22
	Consommé en Mm <sup>3</sup>	14,33	1,55
P 153 Girou	Autorisé en Mm <sup>3</sup>	0,46	6,87
	Consommé en Mm <sup>3</sup>	0,25	2,91
143 Hers	Autorisé en Mm <sup>3</sup>	0,85	3,79
	Consommé en Mm <sup>3</sup>	0,54	1,74

**Considérant** que ces volumes autorisés en 2022 représentaient une fraction du volume total pluriannuel autorisé à l'étiage de :

Hers-mort	Girou	Garonne St Martory
41 %	62 %	67 %

**Considérant** que pour l'usage agricole, la consommation d'eau pendant la saison d'étiage reste inférieure aux volumes autorisés sur l'ensemble des ressources dont RESEAU31 assure la gestion quantitative ;

**Considérant** que la consommation 2022 concernant les cours d'eau et nappes (hors plans d'eau) sur le bassin versant de l'Hers-Mort a été de 0,54 Mm<sup>3</sup> pour une moyenne de 2016 à 2022 de 0,41 Mm<sup>3</sup>, et sur le bassin versant du Girou, la consommation était de 0,25 Mm<sup>3</sup> pour une moyenne de 2016 à 2022 de 0,23 Mm<sup>3</sup>. Sur le périmètre système de Saint-Martory, la consommation 2022 (14,33 Mm<sup>3</sup>) est supérieure de 31% à la moyenne annuelle de 2016 à 2022 (10,91 Mm<sup>3</sup>).

**Considérant** que 2022 qui a démarré sur des épisodes de crue et une période hivernale de recharge satisfaisante, a ensuite connu des conditions climatiques exceptionnelles. Plusieurs vagues de chaleur se sont enchaînées et le déficit pluviométrique très marqué dès le printemps a perduré jusqu'à 2023. L'indicateur d'humidité des sols a connu son plus bas niveau. Les cours d'eau ont connu un étiage sévère.

**Considérant** que les restrictions de l'eau à usage agricole se sont succédées au cours de l'été, touchant d'abord les cours d'eau non-réalimentés du bassin versant du Girou, les affluents de l'Hers-Mort et ceux de la Garonne. Elles se sont ensuite étendues début août aux irrigants du système Saint-Martory puis à ceux de l'Hers-mort réalimenté. L'irrigation du maïs touchait à sa fin mais celle du soja a été perturbée ainsi que l'activité maraichère.

**Considérant** que sur l'ensemble des périmètres, on constate un dépassement de consommation au-delà de leur autorisation sur 63 points de prélèvement contre 43 en 2020 et 17 en 2021.

**Considérant** qu'ainsi, pour la saison d'irrigation 2022, le rapport annuel de RESEAU31 pour ces trois périmètres hydrographiques repose sur les points suivants :

#### 1- Décisions prises

RESEAU31 a pris durant cette saison d'irrigation les décisions classiques d'organisme unique à savoir :

- l'approbation des 3 plans de répartition des eaux
- les demandes de subvention pour l'accompagnement des missions de l'OU

Sur l'ensemble des périmètres, 5 commissions hydrographiques se sont tenues au total, afin notamment de valider le plan de répartition 2022 et le rapport annuel 2021, ainsi que les tarifs de l'Organisme unique.

#### 2- Le bilan comparatif

Pour les 3 périmètres OUGC gérés par RESEAU31, sur 449 points autorisés en 2022 pour une demande totale de 32 Mm<sup>3</sup> :

- 308 points respectent leur autorisation, et 12 Mm<sup>3</sup> n'ont pas été consommés.
- 74 points dépassent leur autorisation, à hauteur de 1,4 Mm<sup>3</sup>. (17 dépassements en 2021 et 43 en 2020)
- 75 points n'ont pas de retour d'index connu et donc pas d'évaluation par rapport à leur demande de volume.

Il s'agit de prélèvements qui ne font pas l'objet d'un contrat de fourniture d'eau brute (nappes d'accompagnement, retenues), RESEAU31 ne dispose pas de la totalité des index qui permettrait d'établir des bilans quantitatifs exhaustifs. Cependant les efforts de communication supplémentaires auprès des préleveurs-irrigants (mails, courriers, appels téléphoniques) ont permis la poursuite de l'amélioration des retours d'index.

3- Les incidents

RESEAU31 n'a pas eu connaissance et n'a pas relevé d'inadéquation entre les besoins et les ressources disponibles sur les 3 périmètres.

**décide**

**Article 1 :** d'approuver le rapport annuel de RESEAU31, organisme unique de gestion collective pour l'irrigation sur les périmètres Hers-Mort (143), Girou (153) et Système Saint-Martory (230), au titre de l'année 2022 ;

**Article 2 :** d'autoriser le Président de RESEAU31 à transmettre l'ensemble de ces éléments aux services de l'Etat.

**Loïc GOJARD**

Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président.

